



Commune des Aviron

Extrait N° 13 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

30 JAN. 2018
que la convocation du Conseil a été faite le **08 janvier 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. VLODY René – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. BERNARD Alex – Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 13/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Hôtel de Ville

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AL0712	192	AUc1	TURPIN Eric	17/11/17	39, chemin du Bel Horizon
AD1448	287	Ud	LE FEUVRE Dominique	17/11/17	2 ter, chemin des Azalées
AD0341 AD0343	2370	Uc	PAYET Sylvio	17/11/17	1 bis, ruelle des Canas
AD0396	304	Ud	consorts CORRE Cyrille	17/11/17	210, route du Tévelave
AR0422 AR0550	955	Uc	consorts RIVIERE Pierre Mathieu	24/11/17	47, impasse Volange Rivière
AR1532	545	Ud	cts RIVIERE Marie Guilène	29/11/17	163, chemin Cendrine
AL0637	316	Ud	FORMOSA Marie Laure	29/11/17	7 bis, chemin du Bel Horizon
AS1400	381	Uc	CTS AYE- RAMSAMY	29/11/17	chemin Pavé
AS1402	361	Uc	CTS AYE- RAMSAMY	29/11/17	chemin Pavé
AM0970	570	Uc2	PAYET Raphael	01/12/17	18, rue des Aloes
AM1532 AM1534 AM1535	Terrain : 7948 Appartement : 97	Ud1	PITARCH Olivia	01/12/17	chemin Oulia
AD0808	1172	Ud	SCI CHRYSVALE	08/12/17	17, rue Francis Rivière
AL0357	721	AUd	CTS TOUPIN	27/11/17	route des Vacoas
AP1122	1189	Uc/N	AROSTEGUY Jean Raymond	02/11/17	89, chemin Labrunne
AM0853 AM0853	Terrain : 303 Appartement : 78	Uc	LEGUEN Jean François	11/12/17	3, chemin Camille Roche
AE0071	1446	Uc1	CTS LUCAS	08/11/17	1, chemin Miel Vert
AI1062	522	Ud	ROUSSELIERE Véronique	29/12/17	7 C, chemin Maurer
AO0810 AO0838 AO0839	1511	Uc/Ab	PARIENTE André	17/11/17	23, chemin René Vitry
AP1122	1189	Uc /N	AROSTEGUY J. Raymond	24/11/17	89, chemin Labrunne
AO0266 AO0267	1502	Ud	DENNEMONT Nicolas	29/11/17	43, chemin Dozenval
AT0452	6088	AUs	FILO Frantz	19/12/17	chemin Pavé
AS1096 AS1097 AS1063	1116	Uc1	M.Mme MERCURI René François	01/12/17	19, impasse Jacky Fort

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; N° 1, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.